

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219105608-20220207-delib02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Commune de Saint Jean de Beauregard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 7 février 2022 -

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 10 Représentés : 1 Votants : 11
Date de la convocation : 3 février 2022 Date de la séance : 7 février 2022
Étaient présents : François FRONTERA, Maire, François de CUREL, 1^{er} Adjoint, Franck COUTURIER, 2^{ème} Adjoint, Jean-Luc TOURDJMAN, Laurent SCHWARTZ, Florence HUTIN, Claire MARANDON, Véronique de GUITAUT, Sabine ROYANT, Gérard BOUSQUET, Conseillers Municipaux
Étaient absents représentés : Murielle GALÉAZZI a donné procuration à Franck COUTURIER,
Secrétaire de séance : Claire MARANDON Président de séance : François FRONTERA

2022-02/01 Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 24 janvier 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme actuel,

Vu la délibération n°2018-10/28 en date du 15 octobre 2018 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 12 juillet 2021 (délibération n°2021-07/13),

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale de la révision du PLU en date du 22 novembre 2021, n°MRAe IDF-2021-6503 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas,

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **décide** de tirer le bilan de la concertation : Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.
2. **décide** d'arrêter le projet de révision du PLU de la Ville de Saint Jean de Beauregard tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. **décide** de communiquer le dossier d'arrêt du PLU au Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi qu'aux communes limitrophes, qui disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier, pour donner leur avis sur le projet,

Vote : à la majorité - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1 (BOUSQUET)

Fait en séance, le 7 février 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François FRONTERA

